

Entretien des haies et des bosquets

Ce qu'il faut savoir :

L'entretien régulier ou courant

L'**entretien régulier ou courant** des haies et bosquets regroupe l'ensemble des méthodes permettant de maintenir une haie ou un bosquet dans son espace. Il **correspond à la taille des pousses végétatives récentes de faible diamètre** et éventuellement au prélèvement ponctuel d'arbres ou de branches matures.

La réglementation pour l'entretien courant

L'entretien courant des haies et bosquets est réglementé principalement par :

- **l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2022** réglementant les interventions sur les haies, bosquets et ourlets forestiers dans le département qui **interdit toute intervention sur les haies et les bosquets entre le 15 mars et le 31 août inclus**.

Pour les agriculteurs concernés, cette période inclut les dates d'interdiction de la politique agricole commune (PAC).

- la **PAC** qui interdit de tailler les haies et les arbres entre le 1^{er} avril et le 31 juillet.

Les bonnes pratiques d'entretien

La qualité des coupes est primordiale afin de permettre aux végétaux de cicatriser correctement. Un bon entretien courant est adapté à la structure de la haie concernée, à son usage, et réalisé avec le matériel adéquat.

✓ Bonnes pratiques :

- maintenir la structure de la haie : l'emprise de la haie ne doit pas être réduite à moins de 1,50 m de largeur, pour que cette dernière puisse assurer son rôle de corridor écologique et de brise-vent ;
- conserver les gros arbres, les arbres têtards et les arbres à cavités qui constituent des habitats pour la faune ;
- en cas de présence de vieux arbres morts, sauf raison de sécurité, les conserver pour leur offrir une 2ⁿ^{de} vie favorable aux insectes, aux oiseaux et à toute la biodiversité d'une manière générale ;
- adapter le matériel de taille si celle-ci est mécanisée : la coupe doit rester propre, elle ne doit pas éclater les branches. Certains outils sont donc à privilégier en fonction du diamètre des branches (**l'épareuse est à proscrire pour les branches de plus de 2-3 cm de diamètre**) ;
- ne pas utiliser de produits phytosanitaires. Le désherbage chimique est interdit ;
- faucher tardivement entre les plants ;
- le lierre n'est pas un parasite, il est conseillé de le conserver.

Rappel : le brûlage des rémanents est strictement interdit !

La coupe rase, le défrichage et l'entretien lourd

Les haies représentent un lieu de vie pour de nombreuses espèces animales, parmi lesquelles des espèces protégées, qui trouvent en elles refuge, nourriture et lieux de reproduction. Elles assurent ainsi la protection de la biodiversité.

C'est notamment pour cette raison que les travaux de **coupe rase, de défrichage et d'entretien lourd** (travaux modifiant la structure globale et profonde des végétaux) **des haies et bosquets sont interdits toute l'année, sauf autorisation préfectorale.**

✓ Ne pas hésiter à s'adresser à la DDT pour s'assurer du cadre réglementaire de l'intervention envisagée.

△ À noter aussi : le plan local d'urbanisme de la commune peut classer les haies et bosquets comme éléments linéaires du paysage à préserver ou comme espaces à protéger. Un règlement particulier peut s'y appliquer.

A consulter :

site internet des services de l'État dans le Territoire de Belfort :

<https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Milieux-naturels-Biodiversite/Patrimoine-naturel/Protection-des-haies-bosquets-et-ourlets-forestiers>